

A V I S

sur l'avant-projet de règlement grand-ducal portant modification de certaines dispositions du règlement grand-ducal du 18 septembre 1974 ayant pour objet l'élection des délégations et des comités-directeurs des caisses de maladie régies par le code des assurances sociales

Par dépêche du 7 juin 1984, Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale a demandé, "dans les meilleurs délais", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié sous rubrique.

Ce projet reprend l'essentiel d'une proposition présentée par la CGFP pour la modification du règlement grand-ducal du 18 septembre 1974 en vue d'en redresser certaines insuffisances, proposition sur laquelle la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a émis son avis le 19 février 1982 à la demande du Gouvernement. (A-464)

Les principales modifications que propose le présent projet de règlement sont les suivantes:

- la fixation du total des suffrages à exprimer à égalité du nombre des membres effectifs et suppléants à élire;
- la faculté pour l'électeur d'attribuer un ou deux suffrages aux candidats de son choix, dans la limite du total des suffrages dont il dispose;
- l'introduction d'une enveloppe neutre dans la procédure de vote par correspondance aux fins de garantir le secret du vote;
- l'élection du candidat le plus âgé en cas d'égalité des suffrages obtenus par deux candidats.

La Chambre ayant déjà approuvé ces propositions dans son avis précité du 19 février 1982, elle ne peut que marquer son accord avec le projet qui les reprend.

Le texte proposé pour leur mise en oeuvre n'appelle pas de remarque particulière.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 27 juin 1984.

Le Secrétaire,



Le Président,

